

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 82

Pouvoirs : 12

Membres votants : 94

Date de la convocation : 20/01/2023

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-six janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUË, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Claude GEORGES, Sonia GUEDON, Sébastien LERAT, Yannick LUCAS, Brigitte PANNIER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : André ANTHIERENS Donne procuration à Françoise LEDUC, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Jean-Pierre LE ROUX Donne procuration à Myriam DUTEIL, Janine LEROUVILLEOIS Donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE Donne procuration à Dominique MABIRE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Frédérique PARIS Donne procuration à Sabrina BECHET, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Guillaume WIENER, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Gérard FAUCHE, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS,

Délibération n° 12/2023 : Cession de l'œuvre pérenne « Cycles – Sentier d'art 2022 » à la Commune de Beaumontel

L'Intercom Bernay Terres de Normandie porte dans le cadre de son projet culturel de territoire, l'action « Sentier d'art ». Cette dernière se traduit notamment par la mise place et l'organisation d'un parcours artistique à ciel ouvert. Concernant l'édition 2022, il a été décidé d'un commun accord entre l'IBTN et la

commune de Beaumontel, que ledit parcours aurait lieu du 25 juin au 25 septembre 2022 au Parc Parissot, propriété de la commune de Beaumontel. Dans ce cadre, 9 installations artistiques éphémères et une œuvre pérenne ont été installées et exposées au Parc Parissot.

Suite à cette manifestation, l'œuvre « *Cycles* » demeure exposée au Parc Parissot. Depuis le 25 septembre 2022, l'Intercom Bernay Terres de Normandie possède la propriété matérielle de l'œuvre, conformément aux dispositions de la convention relatives à la cession des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle, conclue entre l'IBTN et les artistes Faustine MARTINEAU et Antonin MARTINEAU, créateurs de l'œuvre pérenne.

En outre, il est proposé au Conseil communautaire de transférer et céder à titre gracieux, la propriété matérielle cette dernière, à la Commune de Beaumontel. Ladite cession sera notamment grevée des conditions suivantes :

- Assurer la maintenance et l'entretien de l'œuvre (en lien avec les artistes et sous réserve de leurs préconisations) ainsi que le terrain sur lequel cette dernière est installée et exposée ;
- Assurer la sécurité de l'œuvre ;
- Assurer l'accès au public à l'œuvre ;
- Aider à la mise en place de la signalétique ;
- Permettre l'accès à l'IBTN à l'œuvre dans le but de sa valorisation ;
- Apposer une plaque honorifique traduisant le partenariat entre les artistes, l'IBTN et la commune de Beaumontel.

Ladite cession est motivée et justifiée d'une part, par l'objectif d'une meilleure conservation et valorisation de l'œuvre et d'autre part, par la volonté d'harmoniser la valorisation et la promotion du patrimoine culturel local sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.125-1 du Code du patrimoine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'appel à candidature/Artistes professionnels/Création d'œuvre pérenne/Sentier d'art 2021-2022 ;

Vu la convention de partenariat/Création d'une œuvre pérenne/ Projet Sentier d'art 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **CEDE** la propriété matérielle de l'œuvre « *Cycles* » à la Commune de Beaumontel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision (notamment la convention de cession de l'œuvre « *Cycles* » à la Commune de Beaumontel) ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire : Madame DESPRES Sylvie ne prend pas part au vote

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

